

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**-----
COMMUNE DE PEROUGES
-----**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2026146 du 14 septembre 2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Chemin du pommier – 01800 PEROUGES**

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la Voirie Routière notamment l'article R116.2,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-5, R417-10 et R417-6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande, en date du 7 septembre 2026, par la société NCD Travaux Publics, représentée par M. DALAIS Nicolas, domicilié 126 rue des burtins – 01290 CROTTET;

CONSIDERANT que pour permettre la pose de 4 poteaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée chemin du pommier, sur la commune de Pérourges. Cette réglementation sera applicable à partir du 14 septembre 2026 pour une durée de 33 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée manuellement par panneaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société NCD Travaux Publics, représentée par M. DALAIS Nicolas, domicilié 126 rue des burtins – 01290 CROTTET;

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

